

Préambule :

La municipalité de Sainte Maure, dans le cadre de son Projet Educatif Communal (validé en Conseil Municipal du 10 octobre 2003) organise un Point Accueil Jeunes, géré par le service enfance jeunesse communale, qui s'adresse aux jeunes mineurs de la Commune. Il vise à répondre à leurs besoins et leurs attentes en termes d'organisation de leur temps libre et de leurs loisirs.

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de ces accueils périscolaires et de loisirs, déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – pôle Jeunesse et Sports d'Indre et Loire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ces services et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur). Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur, qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement.

Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

Le Point Accueil Jeunes est localisé à l'Espace Theuriet, avenue du Général de Gaulle et s'adresse aux jeunes mineurs à partir de 12 ans et / ou scolarisés au collège et au lycée.

Téléphone : 02 . 47 . 65 . 44 . 49

Article 3 : Fonctionnement

L'encadrement est assuré par des personnels ayant les qualifications nécessaires (directeurs et animateurs).

Le Point Accueil Jeunes fonctionne :

- 1) pendant les congés scolaires de Toussaint, d'Hiver, de Printemps et de juillet, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 10h00 à 19h00
- 2) pendant l'année scolaire :
 - o les mercredis de 14h 30 à 19h 00
 - o les vendredis soirs de 19h00 à 22h30.
 - o des soirées et des activités extraordinaires pourraient être organisées en fonction des projets.

Pendant les congés scolaires, un repas payant peut être servi le midi à un jeune sous conditions que sa présence soit signalée au préalable au directeur du Point Accueil Jeunes.

Selon les séjours, des veillées, des campings ou des nuitées seront également proposés au libre choix des parents.

La commune se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires en cours d'année en fonction des besoins.

Article 4 : Inscriptions

**Auprès du service enfance jeunesse et vie scolaire
Espace Theuriet, avenue du Général de Gaulle**

02 47 65 63 15 - accueil-familles@sainte-maure-de-touraine.fr

Le nombre de places par période ou séjour étant limité, les enfants seront inscrits par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

L'inscription obligatoire doit être faite, au minimum 8 jours avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant, par les formalités suivantes :

- Remplir une fiche de renseignements et sanitaire (se munir du carnet de santé de l'enfant)

- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile « extrascolaire » et individuelle accident
- Fournir un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) comportant votre numéro d'allocataire afin de définir votre quotient familial, ou votre dernière déclaration de revenus.

L'inscription devient effective dès que le dossier est complet et implique l'acceptation du présent règlement. Cette inscription est valable pour une année scolaire (sauf pour le séjour de juillet) et doit être renouvelée chaque année. Tout enfant non inscrit sera systématiquement refusé.

Tout changement en cours d'année doit être signalé, auprès du service enfance jeunesse.

L'accès au Point Accueil Jeunes est libre dans la fréquentation et la durée de présence, dans le cadre des jours et des horaires d'ouverture définis dans le présent règlement, pour tout jeune sous la condition qu'il soit préalablement inscrit. Un pointage précisant les horaires d'arrivée et de départ de chaque jeune, est organisé afin de justifier de sa présence et de sa fréquentation.

Pour les séjours courts, l'inscription et la présence sont obligatoires pour la durée totale du projet.

L'organisation et le fonctionnement du séjour et des activités se font en référence au projet éducatif de la commune et au projet pédagogique du directeur du séjour. Ces documents sont à la disposition des parents dans le lieu d'accueil.

Les repas du midi, ainsi que les goûters sont assurés par la cuisine centrale municipale, gérée en partie par le prestataire de service Set Meal. Les menus sont affichés dans les lieux d'accueil.

La municipalité n'est pas responsable des objets que le jeune apporte avec lui (bijoux, montre, objet de valeur ...) en cas de vol ou de perte. Tout objet pointu ou coupant est strictement interdit.

Article 5 : Absences

Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non. Seules les journées d'absences motivées par un certificat médical présenté dans les 3 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées.

Article 6 : Tarifs (ci-dessous)

Les tarifs sont fixés annuellement, par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif est calculé par famille à partir de son quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Le principe sera appliqué dans les mêmes conditions pour les familles dépendantes de régime particulier comme la MSA; et quelque soit la valeur des aides auxquelles elles peuvent prétendre, un coût minimum leur sera facturé.

Le quotient familial de chaque famille retenu pour l'établissement de leur facturation, sera celui en application au mois de septembre de chaque année, il est issu de l'appliquatif CAFpro, fourni par la CAF Touraine. Pour les séjours d'été, le quotient familial retenu sera celui en application lors de l'inscription. Le changement de quotient familial en cours d'année, pourra être pris en compte pour les familles qui en font la demande, justifiée par des changements intervenus dans leur situation financière ou familiale (naissance, perte d'emploi...).

a) TARIFS Point Accueil Jeunes

Dès que le jeune est pointé au moins une fois dans le mois pendant l'année scolaire et / ou une fois par semaine pour les congés scolaires, quelque que soit la durée de sa présence, un paiement est exigé à la famille. Pour chaque repas pris par le jeune, un paiement est exigé à la famille.

TARIFS PAJ	Tranches de quotient familial CAF et taux d'effort applicables depuis du 1 ^{er} septembre 2009	TARIFS pour les habitants de Sainte Maure de Touraine		TARIFS (*) pour les habitants des autres communes	
		taux d'effort	prix à payer	taux d'effort	prix à payer
TARIF ACCES	coût minimum incompressible à payer	1,00 %	(*) 5,00 €	1,50 %	(*) 7,50 €
	coût maximum à payer		(*) 10,00 €		(*) 15,00 €
TARIF REPAS	coût minimum incompressible à payer	0,25 %	1,50 €	0,37 %	2,22 €
	coût maximum à payer		2,50 €		3,70 €

(*) Prix à payer pour l'accès au Point Accueil Jeunes :

- par mois, hors vacances scolaires, quelque soit la durée de présence au cours du mois
- et / ou par semaine, pendant les congés scolaires, quelque soit la durée de présence au cours de la semaine
- et / ou par séance (matin ou après midi ou soir) avec animation extraordinaire, quelque soit la durée de la séance

b) TARIFS Accueils de loisirs et séjours courts jeunes

Tranches de quotient familial CAF et taux d'effort applicables depuis le 1 ^{er} septembre 2009	TARIFS pour les habitants de Sainte Maure de Touraine		TARIFS (*) pour les habitants des autres communes	
	Tarif Journée Amplitude du service (repas midi et goûter compris)	Tarif Journée mini séjour (avec 1 nuit) Amplitude du service (repas midi, soir, goûter, petit déjeuner compris)	Tarif Journée Amplitude du service (repas midi et goûter compris)	Tarif Journée mini séjour (avec 1 nuit) Amplitude du service (repas midi, soir, goûter, petit déjeuner compris)
	taux d'effort	taux d'effort	taux d'effort	taux d'effort
000 € (327 €) à 600 €	0,55%	0,83%	0,85%	1,28%
601 € à 670 €	0,71%	1,07%	1,00%	1,50%
671 € à 740 €	0,86%	1,29%	1,15%	1,73%
741 € à 760 €	1,00%	1,50%	1,35%	2,00%
761 € et plus (1 000 €)	1,20%	1,80%	1,60%	2,40%
coût minimum incompressible à payer	1,80 €	2,70 €	5,00 €	7.50 €
Coût maximum à payer	12,00 €	18,00 €	16,00 €	24,00 €

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire ou pour lesquelles nous ne disposons pas d'informations ou des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial.

(*) Modalités d'application pour les habitants des autres communes :

Le barème des tarifs appliqués aux familles résidentes de communes autre que Sainte Maure de Touraine sera :

- 1) le même que pour les habitants de Sainte Maure de Touraine et dans ce cas une aide financière sera facturée à la commune de résidence, selon les modalités ci-dessous (*liste disponible auprès du service enfance jeunesse*)
- 2) supérieur quand la commune de résidence ne souhaite pas apporter une aide financière pour ces habitants.

L'aide financière des communes extérieures est calculée par famille en fonction de leur quotient familial. Pour chaque famille, le coût journalier à payer par la commune de résidence est le solde du prix de revient, à charge de la commune de Sainte Maure, après déduction des différentes recettes (familles, prestations CAF...).

Article 7 : facturation paiements

Le paiement se fait sur présentation d'une facture émise par le service enfance jeunesse et payable directement auprès de la trésorerie de Sainte Maure, rue du docteur Patry. Les différentes modalités de paiement sont précisées sur la facture envoyée aux utilisateurs.

Suite aux modifications conventionnelles mises en œuvre par la CAF Touraine : pour les accueils extrascolaires, la facturation fait apparaître un montant heure / enfant et pour les séjours accessoires et les accueils périscolaires, la facturation fait apparaître un forfait.

Article 8 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), hygiène et suivi médical

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. **Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra être accueilli.** En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou problèmes de santé que présente l'enfant.

En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.

Les jeunes doivent arriver en bonne santé. La municipalité se réserve le droit de refuser un jeune ne présentant

pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse. Si un jeune est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher le jeune.

En aucun cas un jeune ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalée lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.

Pour toute situation particulière, concernant un enfant, les parents sont invités à rencontrer la direction du service enfance jeunesse – vie scolaire afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence.

Article 9 : Responsabilité et Sécurité

L'organisation de l'accueil des jeunes est sous la responsabilité de la municipalité et du directeur du Point Accueil Jeunes.

Le personnel d'encadrement est responsable des jeunes qui leurs sont confiés ou qu'ils viennent seuls, aux dates et horaires définis par le règlement à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte des lieux d'accueils. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte du Point Accueil Jeunes.

La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu pour un jeune qui viendrait et partirait seul ou avec une personne non signalée sur la fiche de renseignements. Le départ d'un jeune non accompagné ou pris en charge par une personne majeure autre que ses parents ne peut se faire que sur demande de ces derniers, lors de l'inscription. Toute modification au cours de l'année doit être signalée au directeur.

Tout départ d'un jeune du Point Accueil Jeunes sur les horaires prévus pour son accueil, accompagné ou non, doit être signalé à la direction et ne peut se faire qu'après signature d'une décharge de responsabilité par les parents.

L'heure limite pour récupérer un jeune, non autorisé à partir seul le soir, est définie par le présent règlement. Tout retard imprévu doit être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, le jeune serait exceptionnellement gardé au Point Accueil Jeunes, le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, le directeur du centre se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des instances officielles concernées afin de leur remettre le jeune.

La municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un jeune qu'elle estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut, de structures spécifiques ou de qualifications du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

La commune de Sainte-Maure est en outre assurée pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.

Article 10 : Activités

Les parents s'engagent à laisser leur(s) jeune(s) participer à toutes les activités ordinaires prévues dans le cadre du fonctionnement du point Accueil Jeunes.

Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.

En cas de sortie ou d'activités exceptionnelles organisées à l'extérieur du point Accueil Jeunes, une autorisation peut être demandée aux parents. Si le délai de réponse n'était pas respecté, le directeur se verra dans l'obligation de ne pas compter le jeune comme participant à la sortie ou à l'activité.

Article 11 : Sanctions

Le non respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le maire sur avis de la commission municipale Enfance Jeunesse.

La municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement d'un enfant non compatible avec le bon fonctionnement du service et après information des parents.

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil et est disponible sur simple demande auprès du service enfance jeunesse.